

**COMMUNE DE SAINT AUVENT**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 31 Août 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 Août 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p><b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Procurations : 1</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt et un, le trente et un Août,</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <b><u>Date de convocation</u> :</b> 06/08/2021 <b><u>Présents</u> :</b> M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, Adjoint. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. <b><u>Absents</u> :</b> M. Daniel DESBORDES, M. Alan DUVAL <b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Mme Audrey MEUNIER</p>
--	---

**Le Compte Rendu de la séance du 31 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 26/2021 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur Le Maire a présenté le rapport de la CLECT en date du 26 mai 2021 approuvant à l'unanimité les élections du Président et Vice-Président de ladite Commission ainsi que les attributions de compensations provisoires et calculées pour 2021 comme suit :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation provisoires 2021
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver** le rapport de la CLECT ci-annexé ; **de notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ; **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 27/2021 : CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AVEC LE CIAS OUEST LIMOUSIN**

La précédente convention conclue à la date du 1<sup>er</sup> juin 2019 relative au service de portage des repas à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de dépendance étant arrivée au terme de sa validité, il convenait d'examiner la proposition du nouveau conventionnement faite par le CIAS Ouest Limousin ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité - de valider** la convention (annexée à cette délibération) entre la Commune de Saint-Auvent et le CIAS Ouest Limousin conclue pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, - **de verser** au CIAS une participation annuelle correspondante à 0.80 € par habitant, - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès signature.

**Délibération n° 28/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA BERTHE**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de la Berthe, Monsieur Le Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès des services du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : - de solliciter** une 2<sup>ème</sup> tranche financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) et du dispositif « Assainissement autonome regroupé » à hauteur de **13 154 €** correspondant à 30% d'un montant de travaux plafonné à 43 848 € ; - **de solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de **47 607.20 €** correspondant à 40% d'un montant de travaux subventionnable de 119 018.02 € ; - **de donner** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette opération et pour signer les documents nécessaires.

**Délibération n° 29/2021 : CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV -DISSIMULATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT « L'ÂGE»**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public du village de l'Âge. Il s'agissait de permettre à Monsieur Le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : - de confier** au SEHV les études relatives aux travaux d'éclairage public du village de l'Âge aux conditions énoncées ci-dessus, - **de désigner** le SEHV comme maître d'ouvrage de ces travaux, - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Délibération n° 30/2021 : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**

Afin d'assurer des missions de surveillance sur la pause méridienne auprès des élèves fréquentant le restaurant scolaire communal à raison de 6h15 par semaine ; il est apparu nécessaire de procéder à la création d'un poste de contractuel à temps non complet au titre de l'article 3-3 alinéa 4 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°.

Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : - de créer** un poste de contractuel à temps non complet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, - **de recruter** sur ce poste un agent aux conditions énoncées ci-dessus (CDD d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans) ; - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat à durée déterminée.

**Délibération n° 31/2021 CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV – TRAVAUX DE SECURISATION (SUBSTITUTION DES POINTS LUMINEUX) AU LIEU-DIT « FONTFERIAS»**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de la Commune de Saint-Auvent.

Il s'agissait de permettre à Monsieur Le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité : - de confier** au SEHV les études relatives aux travaux d'éclairage public du village de Fontférias aux conditions énoncées ci-dessus, - **de désigner** le SEHV comme maître d'ouvrage de ces travaux, - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Questions diverses**